Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Jokisch Migma Evio KSR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Jokisch Migma Evio KSR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fluide d'usinage miscible à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	JOKOBA Technologies GmbH Germany
Rue:	Industriestraße 5-10
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0
E-mail:	info@jokoba.de
Interlocuteur:	Regulatory affairs
E-mail:	MSDS@jokoba.de
Internet:	www.jokisch-fluids.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Repr. 2; H361f
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine
2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine			5 - < 10 %
	201-162-7	603-082-00-1	01-2119475331-43	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H361f H312 H314 H318			
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol			1 - < 2,5 %
	213-195-4		01-2119520701-52	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H314 H318			
95-14-7	Benzotriazole			1 - < 2,5 %
	202-394-1		01-2119979079-20	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2A, Aquatic Chronic 2; H302 H319 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
78-96-6	201-162-7	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine	5 - < 10 %
	dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2700 mg/kg		
929-06-6	213-195-4	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3000-3700 mg/kg		
95-14-7	202-394-1	Benzotriazole	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = >2001 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg		

Information supplémentaire

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EN CAS D'INHALATION: Eviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Provoque de graves lésions des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes nitriques (NOx).
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Pour les secouristes

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Maniement sûr: voir rubrique 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Classe de feu 2

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 5-40 °C
Durée de stockage maximale : 1 année

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
111-42-2	Diéthanolamine	3	15		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,76 mg/kg p.c./jour
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,12 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,67 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	0,032 mg/cm²
95-14-7	Benzotriazole			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,24 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,12 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,12 mg/kg p.c./jour
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,75 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,130 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine	
Eau douce		0,033 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,229 mg/kg
Sédiment marin		0,023 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,3 mg/l
Sol		0,026 mg/kg
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol	
Eau douce		0,202 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,945 mg/l
Eau de mer		0,0202 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0945 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,99 mg/kg
Sédiment marin		0,103 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		28 mg/l
Sol		0,0704 mg/kg
95-14-7	Benzotriazole	
Eau douce		0,019 mg/l
Eau de mer		0,019 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,22 mg/kg
Sédiment marin		0,22 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1 mg/l
Sol		0,03 mg/kg
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine	
Eau douce		0,021 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,092 mg/kg
Sédiment marin		0,0092 mg/kg
Sol		1,63 mg/kg

Conseils supplémentaires

non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition






Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Gants de protection en matériau approprié (par exemple, caoutchouc nitrile ; respecter les indications du fabricant et le marquage « CEN » ; temps de pénétration : niveau 6, > 480 minutes, épaisseur 0,9-1 mm ; certifiés CE selon la norme EN 374, catégorie III).

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). ABEK-P2.

Protection contre les risques thermiques

Eloigner toute source d'ignition.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	Non inflammable.	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	9,1	DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	34 mm²/s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité:	complètement miscible	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,13 g/cm³	DIN 51757

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de: Acide fort , Agents oxydants, fortes. Base forte

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Protéger contre: Gel, forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide. Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine				
	orale	DL50 2700 mg/kg	Rat		
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol				
	orale	DL50 3000-3700 mg/kg	RAT	ECHA	BASF-Test
	cutanée	DL50 >3000 mg/kg	RABBIT	Echa	OECD 402
95-14-7	Benzotriazole				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 >2001 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. (1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 220 - 460 mg/l	96 h	Leuciscus idus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 108,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Goldorfe		
95-14-7	Benzotriazole					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 180 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 75 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata)	ECHA	OECD 201 / EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol			
	OECD guideline 302B	84%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD guideline 301A	90-100%	17	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
78-96-6	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine	-0,96
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)ethan-1-ol	-1,89
95-14-7	Benzotriazole	1,34

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette substance n'est considérée ni très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

aucune Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	5 % (56,5 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8,9,16.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1C
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2A: Irritation oculaire, catégorie de danger 2A
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Repr. - Reproduktionstoxizität
Asp. Tox. - Aspirationstoxizität
Acute Tox. - Akute Toxizität
Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
Eye Dam. - Augenschaden/-reizung
Eye Irrit. - Augenreizung
Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut
Skin Irrit. - Hautreizung
Skin Sens. - Hautallergen
Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Les principales références bibliographiques et sources de données

REACH-VO (EG) Nr. 1907/2006

CLP-VO (EG) Nr. 1272/2008

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Abkürzungen und Akronyme siehe Verzeichnis unter http://abk.esdscom.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)